Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_82-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. AFFAIRES GENERALES
B. Référent sécurité routière

2026-82

Exposé des faits : M. le Maire rappelle : L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (Conseil régional, Conseil général, Commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière peut pour cela s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition, sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent comme le Conseil Départemental de Prévention (CDP), présidé par le préfet ou encore le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le Maire.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_82-DE

Il peut également s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité en mobilisant l'ensemble des élus et les services de sa collectivité et peut être amené à contribuer à l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) par l'inscription des actions de sa collectivité,

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De désigner M. Anthony RONDEAU comme référent sécurité routière.

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN